

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE BAUME LES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28/03/2022

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 21 Mars 2022, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 28 Mars 2022 à 18H30, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 8 – démission d'Aurélie ZAMEUR en date du 17 Juin 2021 ; démission de Catherine RACIQUOT en date du 16 Septembre 2021 ; démission de Joëlle GRATTEPAIN en date du 13 Janvier 2022,

Présents (dans l'ordre du tableau) : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Claude ARMAND, Philippe CHAPUIS, Céline GRUET, Yves VUILLEMIN,

Absent(s) excusé(s) : Samantha LAGNEAU,

Pouvoir(s) : Samantha LAGNEAU a donné pouvoir à Guillaume MILLE,

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

- 1/ Validation du compte-rendu du conseil municipal du 10 Mars 2022
- 2/ Fixation des taux d'imposition 2022
- 3/ Validation des budgets primitifs 2022
- 4/ Attribution des subventions aux associations
- 5/ Attribution de la subvention au CCAS de Laissey
- 6/ Tarif de l'eau et de l'assainissement 2022
- 7/ Délégation au Maire d'appliquer l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et fixation de la limite à appliquer
- 8/ Transformation de la salle polyvalente en gites : suites à donner au dossier
- 9/ Cimetière : aménagement d'une nouvelle ligne de concessions dans le « nouveau cimetière »
- 10/ Convention avec le Chat des Laissey pour la mise à disposition des locaux 42 Grande Rue a Laissey pour la gestion du Musée Bost et de l'Outil
- 11/ Solidarité avec l'Ukraine
- 12/ Questions diverses

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts/retraits à faire au compte rendu du conseil du 10 MARS 2022.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 10 MARS 2022.

2/ DELIBERATION N° 018-2022 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

RAPPEL : SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION EN 2021

A partir de l'exercice budgétaire 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP). Cependant cette THP continue à être calculée pour les contribuables qui ne sont pas encore exonérés (environ 20%) jusqu'en 2023, mais c'est l'Etat qui encaisse les montants correspondants.

Les collectivités continuent à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) mais sans pouvoir intervenir sur le taux qui est figé jusqu'en 2023, date à laquelle la THP sera supprimée.

Pour compenser la perte de recette fiscale de la taxe d'habitation, l'Etat a prévu une compensation par l'attribution aux communes de la part de taxe foncière du Département sur les propriétés bâties. Ainsi, le nouveau taux de taxe foncière de la commune sera égal à la somme du taux communal + le taux du département.

Soit pour Laissey : 7,52% + 18,08% = 25,60%

Si ce nouveau taux produit une recette supérieure à celle attendue par la taxe d'habitation THP supprimée et la taxe foncière sur le bâti (ce qui est le cas pour Laissey), alors il est appliqué un coefficient correcteur (0,773745 pour Laissey), afin que la commune ne soit pas surcompensée.

Application des principes pour Laissey

Taxe d'habitation 2020 supprimée à compenser = 51264

Produits de TFPB commune 2020 = 31284 (taux de 7,52%)

Produits de TFPB du département 2020 sur la commune = 75233 (taux de 18,08%)

Produits cumulés TFPB commune + département = 106517 (taux de 25,60%)

Différence entre ressources à compenser (THP 51264) et celles transférées du département (TFB 75364) = - 24100

Soit un coefficient réducteur de 24100 : 106517 = 0,773745

Ce coefficient est ensuite appliqué sur les bases fiscales 2020 pour les recalculer en valeur 2021, soit une base de TFB de 352000, sur laquelle on applique le nouveau taux communal de 25,60%

Produit de TFB attendu pour la commune en 2021 sans modification des taux = 352000 x 25,60% = 90112

NOUVEAUTE :

Les bases de calcul ont été revues à la hausse de + 4.5 %

La situation se présente ainsi pour l'exercice 2022

MONTANT SANS MODIFICATION DES TAUX :

TAXES	2021			2022			DIFF
	BASES	TAUX	MONTANT	BASES	TAUX	MONTANT	
TAXE HABITATION		10.87	0 €		10.87	0 €	0 €
TAXE FONCIERE BATIE	352 030	25.6	90 120 €	367 900	25.6	94 182 €	4 063 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	3 463	9.93	344 €	3 500	9.93	348 €	4 €
TOTAUX	355 493 €		90 464 €			94 530 €	4 066 €

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les mêmes taux que l'année précédente à savoir

- pour la taxe foncière bâti 25.60 %

- pour la taxe foncière non bâti 9.93 %

3/ DELIBERATION N° 019-2022 : VALIDATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le Maire présente au Conseil l'ensemble des budgets primitifs 2022 de la Commune de Laissey avec toutes les explications nécessaires. Il rappelle que les budgets sont votés par chapitre. Le détail de chaque budget a été donné lors des deux commissions « budgets finances » où tous les conseillers étaient conviés.

CHAPITRES	BP COM	RAR	BP ASST	RAR	BP EAU	RAR
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 815.00		1 750.00		3 510.00	
012 CHARGES DE PERSONNEL	102 330.00		0.00		0.00	
023 VIREMENT A LA SECTION INVEST	139 663.07		2 736.91		0.00	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	4 520.00		22 900.00		16 800.00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	36 165.00		19 712.00		0.00	
66 CHARGES FINANCIERES	3 600.00		3 410.00		135.00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500.00		0.00		0.00	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	371 593.07		50 508.91		20 445.00	
002 EXEDENT ANTERIEUR REPORTE	347 685.20		35 785.07		18 697.95	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	2 500.00		0.00		0.00	
042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00		7 545.00		6 700.00	
70 PRODUITS DES SERVICES	12 368.00		45 800.00		12 000.00	
73 IMPOTS ET TAXES	203 714.00		0.00		0.00	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	62 579.00		86.61		0.00	
75 AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	35 005.00		0.00		0.00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 500.00		0.00		10.00	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	667 351.20		89 216.68		37 407.95	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	295 758.13		38 707.77		16 962.95	
001 SOLDE D'EXECUTION D'INV REPORTE	177 712.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00	0.00	7 545.00	0.00	6 700.00	0.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0.00	0.00	0.00	0.00	2 676.00	0.00
16 REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	25 700.00	0.00	20 972.00	0.00	1 300.00	0.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 457.20	3 457.20	0.00	0.00	16 052.40	16 052.40
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	362 635.00	24370.93	0.00	0.00	0.00	0.00
24 IMMOBILISATIONS AFFECTEES CONCEDEES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	569 504.23	27 828.13	28 517.00	0.00	26 728.40	16 052.40
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0.00	0.00	2 880.09	0.00	17 252.70	0.00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	139 663.07	0.00	2 736.91	0.00	0.00	0.00
024 PRODUITS DES CESSIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	4 520.00	0.00	22 900.00	0.00	16 800.00	0.00
041 OPERATION PATRIMONIALES	0.00	0.00	0.00	0.00	2 676.00	0.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	214 683.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	210 088.00	9 862.00	0.00	0.00	12 491.80	12 491.80
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMITEES	550.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27 AUTRES IMMOS FINANCIERES	0.00	0.00	0.00	0.00	2 676.00	0.00
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT	569 504.23	9 862.00	28 517.00	0.00	51 896.50	12 491.80
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	- 17 966.13	0.00	0.00	25 168.10	- 3 560.60
RESULTAT BUDGET	295 758.13	- 17 966.13	38 707.77	0.00	42 131.05	- 3560.60

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les budgets primitifs 2022 tels que présentés ci-dessus.**

4/ DELIBERATION N° 020-2022 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente la liste des associations déjà subventionnées, les nouvelles demandes et les propositions de montant de subvention qu'il souhaite verser.

SIGLE	LIBELLE	PREVISION 2021	REALISE 2021	PROPOSITION 2022	
ACCA	Chasse de Laissey	150.00 €	150.00 €	150.00 €	
	Amicale des donateurs de sang Roulans	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
	AMF Téléthon	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
	Croix rouge française	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
	Dons d'organes	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
	Fanfare Roche Laissey	400.00 €	400.00 €	400.00 €	
	Prévention routière	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
	Anciens combattants de Laissey	300.00 €	300.00 €	300.00 €	
	Souvenir Français local	100.00 €	100.00 €	100.00 €	
FCAM	Football Club Aigremont Montoille	200.00 €	0.00 €	200.00 €	N'a pas envoyé documents pour percevoir subvention malgré les rappels
	Le Chat des Laissey	400.00 €	0.00 €	400.00 €	N'a pas envoyé documents pour percevoir subvention malgré les rappels
	Ambassadrice Class and Chic – Sublime de Franche Comté	400.00 €	400.00 €	400.00 €	
LSL	Laissey Sports Loisirs	200.00 €	200.00 €	600.00 €	400 € pour 2022 + avance de 200 € sur 2023
	Les Francas chantier jeunes	240.00 €	0.00 €	240.00 €	En 2021 : chantier non réalisé pour cause de covid
	Fédération chasse réhab Gour	1 692.00 €	1 431.00 €	0.00 €	En 2021 : subvention exceptionnelle pour verger
	La ronde de l'espoir	0.00 €	100.00 €	0.00 €	Subvention parce que la Ronde passait à Laissey
	Surplus au cas où	218.00 €	0.00 €	0.00 €	
	TOTAL	4 600.00 €	3 381.00 €	3 090.00 €	

NOUVELLES DEMANDES OU PROPOSITIONS

	Association des maires adjoints secrétaires Vaite Aigremont - AIDE HUMANITAIRE UKRAINE			1 000.00 €	
--	--	--	--	------------	--

TOTAL GENERAL				4 090.00 €	
----------------------	--	--	--	-------------------	--

Concernant la solidarité avec l'Ukraine, le Maire propose de provisionner dans l'immédiat, une somme de 1000,00 euros qui sera dépensée au fur et à mesure des besoins exprimés par l'association des maires – adjoints – secrétaires Vaite-Aigremont, et ce pour venir en aide aux Ukrainiens qui sont gérés par l'association, suite à leur rapatriement sur le secteur.

**L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les associations à subventionner et les montants ci-dessus.**

5/ DELIBERATION N° 021-2022 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS DE LAISSEY

Le Maire fait part au Conseil de la demande du CCAS d'une subvention de fonctionnement de 5000 € afin d'équilibrer son budget.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le versement d'une subvention de fonctionnement du budget communal vers le budget du CCAS 2022 d'un montant de 5000 €.

6/ DELIBERATION N° 022-2022 : TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Compte-tenu de la bonne tenue des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement d'une part, et du prochain transfert de la compétence eau – assainissement à la CCDB d'autre part, le maire propose de reconduire les tarifs de l'eau et de l'assainissement de 2021, lesquels n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Ainsi les taux proposés pour 2022 sont les suivants :

- Budget de l'eau part communale : part fixe (abonnement) 12,50 euros, part proportionnelle (consommation) 0,62 par m3
- Budget de l'assainissement : redevance assainissement collectif 2,97 euros par m3

NB : ces montants concernent (pour l'eau) exclusivement la part communale, étant précisé que la part du fermier SAUR sera vraisemblablement révisée à la hausse compte-tenu de l'évolution de l'indice des prix.

Le maire en profite pour informer que, selon les dernières informations, la compétence assainissement collectif devrait être transférée au 01/01/2023 et celle de l'eau au 01/01/2025, à la CCDB. Un comité de pilotage se tiendra le 6 avril pour définir les principes et conditions, puis un conseil communautaire en mai ou juin pour valider les transferts par un vote. A partir de là, les communes auront 3 mois pour délibérer favorablement ou non.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide comme tarifs 2022 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Eau part fixe – abonnement : 12.50 €
- Eau part proportionnelle à la consommation : 0.62 € / m3
- Assainissement redevance proportionnelle à la consommation : 2.97 € / m3

7/ DELIBERATION N° 023-2022 : DELEGATION AU MAIRE POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.1331-8 DU CODE LA SANTE PUBLIQUE ET FIXATION DE LA LIMITE

Le Maire informe le Conseil que certaines maisons ne sont toujours pas reliées différents aux réseaux séparatifs d'assainissement alors que la Commune s'est mise en conformité et qu'elle a notifié aux propriétaires concernés l'obligation du raccordement fin en application des articles L1331-1 et L1331-4 du code de la santé publique. Le délai de 2 ans pour se raccorder courre depuis la date de l'accusé de réception faisant foi. Par ailleurs un rappel a été adressé en septembre 2021 à ceux qui n'avaient pas encore répondu.

Un nouveau et dernier rappel sera adressé à l'issue du conseil municipal du 28/03/22.

En cas de non-conformité dans les délais impartis, le maire propose de faire application de l'article L1331-8 du code de la santé publique.

Le Code de la Santé Publique prévoit ce cas de figure en permettant à la Commune d'appliquer aux propriétaires une pénalité comme suit :

ARTICLE L.1331-8 DU CSP :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome règlementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100% »

Concrètement le maire propose que la redevance d'assainissement des « non conformes » à l'issue des délais prescrits soit majorée de 100%.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- délègue au Maire d'appliquer l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique aux maisons non conformes à l'assainissement
- fixe à 100 % la limite de la majoration à appliquer aux propriétaires non conformes
- donne délégation complète au Maire pour mener à bien cette procédure sans autre délibération

8/ DELIBERATION N° 024-2022 : TRANSFORMATION SALLE POLYVALENTE EN GITES : SUITES A DONNER AU DOSSIER

Le Maire fait part au Conseil des nouvelles esquisses de SOLIHA avec les modifications demandées et le nouveau de plan de financement qui ne varie pas beaucoup malgré les coupes faites du fait de la hausse des matériaux qu'a déjà répercuté SOLIHA sur le nouveau plan de financement.

- De suspendre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de ne pas lancer les phases optionnelles de programmation et consultation pour recrutement d'un maître d'œuvre
- De laisser le projet en latence tout en poursuivant les prospections

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité met ce dossier en « stand-by » en attendant d'avoir plus de précisions sur les financements et sur la TVA. Pour l'instant la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est mise en attente aussi.

9/ DELIBERATION N° 025-2022 : CIMETIERE : AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE LIGNE DE CONCESSIONS DANS LA PARTIE NOUVELLE

Le Premier Adjoint informe le conseil que toutes les concessions de la première ligne du nouveau cimetière ont été vendues (sauf un caveau 4 places qui prend l'eau).

Un devis a été demandé à la MARBRERIE DU VAL DE LOUE pour l'aménagement d'une nouvelle ligne de concessions comme suit :

- Terrassement et mur de soutènement
- 4 caveaux 2 places
- 12 tombes pleine-terre délimitées

Pour un coût de 33800 € TTC.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les travaux d'aménagement d'une deuxième ligne de concessions au cimetière tel que présenté,
- Valide le montant des travaux pour 28.166,67 €HT – 33.800 €TTC,
- Autorise le Maire à valider le devis et le notifier à l'entreprise.

10/ DELIBERATION N° 026-2022 : CONVENTION AVEC « LE CHAT DES LAISSEY » POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 42 GRANDE RUE 25820 LAISSEY

Le Maire fait un point au Conseil sur la une réunion qui s'est tenue en mairie le Mardi 22 Mars 2022 en présence de :

- Dominique MESNIER
- Guillaume MILLE
- Yves VUILLEMIN
- Yannick DESSENT
- Olivier DOS SANTOS
- Thierry RENAUD

Une nouvelle convention a été validée (en pièce jointe).

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention de mise à disposition des locaux sis 42 GRANDE RUE à l'association LE CHAT DES LAISSEY pour la gestion du musée « Bost et de l'outil »,
- Autorise le maire à signer cette convention et à la notifier à l'association.

11/ SOLIDARITE A L'UKRAINE

Le Maire informe le Conseil qu'un drapeau ukrainien a été commandé et sera mis en place sur le bâtiment de la mairie.

12/ QUESTIONS DIVERSES

12.1 DOSSIER DE JUSTICE REMIS EN ROUTE

Le Maire fait part au Conseil des nouvelles attaques sur un dossier qu'il pensait terminé mais dont les attaquants ont renvoyé des doléances vis-à-vis de la Commune par le biais d'un nouvel avocat. Le Maire a aussitôt repris contact avec l'avocat de la Commune.

12.2 DOSSIER BARRIERES DU CHEMIN DU ROGNON

Le Maire informe le Conseil du sinistre subit dans la nuit du 16 au 17 mars concernant le vandalisme des barrières du chemin du rognon. Un dépôt de plainte a été fait et une déclaration à l'assurance.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question,

La séance est levée à 20 H 50

Fait à Laissey le 28 Mars 2022,
Le Maire de Laissey,
Dominique MESNIER



Affichage le : 29 Mars 2022

Retrait affichage le :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022	8	0	0
018-2022	TAUX IMPOSITION 2022	8	0	0
019-2022	VALIDATION BUDGETS PRIMITIFS 2022	8	0	0
020-2022	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	8	0	0
021-2022	SUBVENTION AU CCAS	8	0	0
022-2022	TARIFS 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT	8	0	0
023-2022	DELEGATION AU MAIRE D'APPLIQUER DES PENALITES AUX PROPRIETAIRES NON CONFORMES A L'ASST	8	0	0
024-2022	SALLE POLYVALENTE EN GITE - DOSSIER MIS EN STAND-BY	8	0	0
025-2022	CIMETIERE : AMENAGEMENT D'UNE DEUXIEME LIGNE DE CONCESSIONS	8	0	0
026-2022	CONVENTION AVEC LE CHAT DES LAISSEY POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX	8	0	0
	SOLIDARITE A L'UKRAINE	8	0	0
	DOSSIER DE JUSTICE REMIS EN ROUTE			
	VANDALISME BARRIERES CHEMIN DU ROGNON			